PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2026-339

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2026

Sommaire

COUR D'APPEL DE BORDEAUX /

R75-2026-10-09-00005 - DS - Ordonnancement secondaire CHORUS et CHORUS DT au 09 octobre 2026 (3 pages) Page 3

DREETS Limoges /

R75-2026-10-14-00021 - 261014 Arrêté tarification 2026 SMJPM UDAF 79 (6 pages) Page 7

COUR D'APPEL DE BORDEAUX

R75-2026-10-09-00005

DS - Ordonnancement secondaire CHORUS et CHORUS DT au 09 octobre 2026

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cour d'appel de Bordeaux

DÉCISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 14 août 2020 portant nomination de Madame Isabelle GORCE en qualité de première présidente de la cour d'appel de Bordeaux ;

Vu le décret du 10 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Eric CORBAUX en qualité de procureur général près la cour d'appel de Bordeaux ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux en date du 1er juin 2016 ;

DÉCIDENT

Article 1 : Délégation de signature à l'effet de signer dans le progiciel intégré Chorus les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés des programmes 101 et 166 est donnée aux agents du service administratif interrégional de la cour d'appel de Bordeaux selon les modalités indiquées dans les articles suivants.

Cette délégation de signature vaut également pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la convention de délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Pau.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe LOGEZ, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire ;
- Mme Delphine MALHERBE, directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire adjointe ;
- Mme Karine GUICHON, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- M. Matthieu SEICHEPINE, responsable de la gestion budgétaire chargé des marchés publics ;
- M. Fabien ALIE, responsable de la gestion budgétaire de l'UO de Bordeaux ;
- Mme Corinne TROLONG, responsable de la gestion budgétaire du BOP sud-ouest ;
- Mme Sophie ROBAKY, responsable de la gestion budgétaire du BOP sud-ouest chargée des frais de justice ;

- Mme Carine ALBAC, responsable de la gestion informatique ;
- Mme Audrey MONTEL, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Mme Marlène MERY, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Mme Marie SCOURZIC, responsable de la gestion de la formation ;

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaires et la signature des bons de commandes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marlène SILVESTRINI, responsable de la gestion budgétaire chargée du pôle chorus de Bordeaux, pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaires, la signature des bons de commandes et tout acte de validation dans Chorus cœur (engagement, certification de service fait, demandes de paiement, ordres de payer, ordres de recettes...).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Grégory LANGE, responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Mme Claire AIT-OUADDA, secrétaire administrative ;
- M. Julien BORDES, secrétaire administratif ;
- Mme Corinne LE BOULICAUT, secrétaire administrative ;
- Mme Danièle SACCHET, adjointe administrative ;

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaires dans la limite de leurs attributions et compétences.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Fabrice CRISTOPHE, secrétaire administratif ;
- M. Lionel DUPUY, secrétaire administratif ;
- Mme Flavy OSES[1], secrétaire administratif ;
- Mme Nadège BONTOGO, contractuel B ;

pour effectuer tout acte de validation dans Chorus cœur (engagement, certification de service fait, demandes de paiement, ordres de payer, ordres de recettes...) et la signature des bons de commande sur les demandes d'achat validées ou après autorisation d'un valideur de Chorus formulaires (listés dans les articles 2 et 3).

Article 6 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sabrina AIT-SAADA, adjoint administratif ;
- M. Anthony ARDID, adjoint administratif ;
- Mme Mathilde CASTAING, adjoint administratif ;
- M. Patrick DECOLLAS, adjoint administratif ;
- Mme Edwige ETCHEVERRY, adjoint administratif ;
- Mme Léa DEBUYSER, adjoint administratif ;
- Mme Célia PESQUIER, adjoint administratif ;
- Mme Anita VILLATTE, adjoint administratif ;

pour effectuer la certification de service fait ainsi que tout acte de validation dans Chorus cœur dans la limite de ses attributions et compétences.

---

[1] A compter du 1er octobre 2026

Article 7 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe LOGEZ, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire ;
- Mme Delphine MALHERBE, directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire adjointe ;

M. Fabien ALIE, responsable de la gestion budgétaire de l'UO de Bordeaux ;
M. Grégory LANGE, responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
Mme Claire AIT-OUADDA, secrétaire administrative ;
M. Julien BORDES, secrétaire administratif ;
Mme Danièle SACCHET, adjointe administrative ;

pour signer tous actes d'ordonnancement secondaire dans le progiciel Chorus DT (déplacements temporaires) concernant les personnels du ressort de la cour d'appel de Bordeaux.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe LOGEZ, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire ;
- Mme Delphine MALHERBE, directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire adjointe ;

M. Fabien ALIE, responsable de la gestion budgétaire de l'UO de Bordeaux ;
M. Grégory LANGE, responsable de la gestion budgétaire adjoint ;

pour signer tous actes d'ordonnancement secondaire relatifs aux frais de déplacement des personnels du ressort de la cour d'appel de Bordeaux.

Article 9 : La présente décision annule et remplace notre précédente décision en date du 6 mai 2026 et prend effet **à compter du 1er septembre 2026**.

Article 10 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise au directeur régional des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 11 : La première présidente de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 9 octobre 2026

Le procureur général,

Éric CORBAUX

La première présidente,

Isabelle GORCE

P/la première présidente et par délégation
La secrétaire générale de la première présidence
Nathalie GROSJEAN

DREETS Limoges

R75-2026-10-14-00021

261014 Arrêté tarification 2026 SMJPM UDAF 79

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités

EJ n° 2104927808

Arrêté du 14 OCT. 2026

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF
géré par l'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DES DEUX-SEVRES
(UDAF 79)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu les arrêtés des 1er septembre 2022 et 16 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française le 30 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2025 portant renouvellement de l'autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33090 Bordeaux

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2026, signé le 27 juillet 2026, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2026-07-27-00006 ;

Vu la délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis émis le 28 avril 2026 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu l'avis émis le 12 mai 2026 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la structure le 31 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 15 juillet 2026 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 24/07/2026 ;

Considérant les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'implantation en Deux-Sèvres du siège de l'organisme gestionnaire ;

Considérant enfin les indicateurs du service ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF (numéro SIRET : 78145971400080, numéro FINESS : 790018618) sont pour l'exercice 2026 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		221 603,00	5 131 551,46
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		4 478 429,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		431 519,46	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		5 037 278,46	5 131 551,46
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	54 273,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	40 000,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF est fixée pour l'exercice 2026 à 4 338 578,46 € (quatre-millions-trois-cent-trente-huit-mille-cinq-cent-soixante-dix-huit euros et quarante-six centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%) s'élève pour l'exercice 2026 à 4 325 562,72 € (soit des douzièmes de 360 463,56 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental des Deux-Sèvres (0,3%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2026 à 13 015,74 € (soit des douzièmes de 1 084,65 €).

Article 4 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 304-16-01
Code activité : 030450161601
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 5 : Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental des Deux-Sèvres seront versées par douzièmes au profit du compte :

Article 6 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 7 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2026.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotation globale de financement 2026	Crédits non reconductibles 2026	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2026	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2026	Part reconductible	Forfait mensuel 2027
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
4 338 578,46	0,00	54 273,00	0,00	4 392 851,46	366 070,96

Fraction Etat (99,7%)	4 379 672,91	364 972,75
Fraction conseil départemental (0,3%)	13 178,55	1 098,21

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 14 OCT. 2026

La préfète

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 23 septembre 2026